



Harcelement téléphonique créditec

Par **christ74800**, le **10/10/2012** à **11:24**

Bonjour,rn je suis sans cesse harceler sur mon portable du travail par la société CREDITEC pour le recouvrement d'une dette de crédit faite par mon épouse avec son ancien mari en 2005.rnrnque faire pour faire cesser ces appels ? Je peux porter plainte ou non ?rnet il me demande un arrangement à l'amiable ?rnrnMerci de votre réponse

Par **Tisuisse**, le **10/10/2012** à **12:01**

Bonjour,rnrnLisez le dossier relatif aux officines de recouvrements et c'est ici :
http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htmrnrnRevenez ensuite nous poser vos questions complémentaires, nous y répondrons.

Par **pat76**, le **10/10/2012** à **16:30**

BonjourrnrnAu prochain appel, vous répondez qu'il n'y aura aucun arrangement à l'amaible car vous n'êtes en aucun cas concerné pas la dette que l'on vous réclame et que vous déposez plainte contre Crédirec pour harcèlement moral.rnrnVous précisez que la prochaine fois que vous vous parlerez se sera devant un juge.rnrnVous déposez plainte pour harcèlement moral et atteinte à la vie privée si on vous téléphone sur votre lieu de travail.rnrnSi un jour les internautes qui sont ainsi harcelés au téléphone par Crédirec déposaient chacun une plainte pour harcèlement moral, au vu des nombreuses plaintes, la Justice interviendra.rnrnSi personne ne bouge, Crédirec continuera ses appels téléphoniques.

Par **citoyenalpha**, le **17/10/2012** à **09:52**

Bonjourrrnrnl'article 222.16 du code pénal dispose quernrnLes appels téléphoniques malveillants réitérés ou les agressions sonores en vue de troubler la tranquillité d'autrui, sont punis d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amendernrnL'article 222.33.2 dispose en outre que rnrnLe fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. rnrnRestant à votre disposition